

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

- ACTION COLLECTIVE CANADIENNE RELATIVE AUX OBLIGATIONS SSA -

Le présent avis a été autorisé par La Cour Fédérale

- Le présent avis s'adresse aux personnes au Canada qui, entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015, directement ou indirectement par l'entremise d'un intermédiaire ont conclu et/ou acheté ou autrement participé à un investissement ou à un fonds d'investissement, à un fonds commun de placement, à un fonds de couverture, à un fonds de pension ou à tout autre véhicule d'investissement qui a conclu sur une transaction impliquant des obligations SSA. Sont exclues du groupe les défenderesses, leurs sociétés mères, leurs filiales et les sociétés membres du même groupe qu'elles. « **Groupe** » ou « **Membres du Groupe** ».
 - « **Transaction impliquant des Obligations SSA** » désigne tout achat, toute vente, opération, cession, novation, dénouement ou résiliation ou tout autre exercice de droits ou d'options à l'égard d'une obligation SSA.
 - « **Obligation SSA** » désigne l'ensemble des obligations ou des titres de créance d'émetteurs supranationaux, souverains, infranationaux, gouvernementaux et quasi gouvernementaux et d'agences, quelle que soit leur structure, la devise en laquelle ils sont libellés ou leur qualité de crédit.
- Des règlements proposés ont été conclus dans le cadre d'une action collective portant sur une manipulation alléguée du marché concernant des obligations SSA. Les défenderesses ne reconnaissent aucune faute ni aucune responsabilité et réfutent les allégations contenues dans la poursuite.
- Les Avocats du Groupe ont élaboré un plan de distribution des fonds de Règlement, qui énonce comment les fonds de Règlement ainsi que les intérêts accumulés, moins les frais juridiques, les débours, les taxes applicables et les frais d'administration, seront distribués aux membres du Groupe et le processus proposé pour l'administration des réclamations.
- Il y aura une audience devant la Cour fédérale du Canada pour demander l'approbation des Règlements, de la distribution proposée et des honoraires des Avocats du Groupe.
- Vos options à ce stade-ci sont :
 - **Ne rien faire** : Vous n'avez rien à faire pour rester dans l'Action collective. La date limite pour vous exclure, parfois appelée « exclusion », est passée.

- **Vous opposer** : Si vous souhaitez vous opposer aux règlements proposés, a la distribution proposée ou au paiement des honoraires et des frais des avocats du groupe, vous devez le faire en exposant votre objection par écrit aux Avocats du Groupe d'ici **31 juillet 2024**.

- Veuillez lire attentivement cet avis. Il fournit des informations importantes sur l'Action Collective, les Règlements proposés, la Distribution proposée et les droits des Membres du Groupe concernant les Règlements et la distribution proposée.

CONTENU DU PRÉSENT AVIS

RENSEIGNEMENTS DE BASE	3
1. Pourquoi cet avis a-t-il été émis ?	3
2. Qu'est-ce qu'une action collective ?	3
3. Quel est l'objet de la présente poursuite ?	3
4. Qui sont les parties impliquées dans l'action ?	3
5. Quel est l'état actuel de l'Action ?	4
INFORMATIONS SUR LES RÈGLEMENTS	5
6. Quels Règlements ont été conclus ?	5
7. Qui est concerné par les Règlements	6
8. Y a-t-il eu d'autres Règlements	6
QU'ADVIENT-IL DE L'ARGENT VERSÉ DANS LES RÈGLEMENTS ?	6
9. Montant Disponible pour la Distribution	6
10. Personnes admissibles pour Réclamer	6
11. Distribution des Fonds Nets de Règlement	7
12. Prochaines Étapes	7
VOS OPTIONS	8
13. Comment puis-je m'opposer aux Règlements ou à la demande d'honoraire des Avocats du Groupe ?	8
14. Puis-je m'exclure de cette action collective ?	8
15. Dois-je m'inscrire à l'Action Collective ?	8

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT	8
16. Qui sont les avocats représentant les Membres du Groupe visé par les Règlements ?... 8	8
17. Comment les avocats seront-ils rémunérés ?	8
OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS	9
18. Comment puis-je obtenir plus d'informations ?	9

RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Pourquoi cet avis a-t-il été émis ?
Le présent avis a été émis pour informer les membres du groupe visé par le Règlement que les Règlements proposés ont été conclus avec neuf groupes de défenderesses. Cet avis explique les Règlements et vos droits à l'égard des Règlements.
2. Qu'est-ce qu'une action collective ?
Dans une action collective, une ou plusieurs personnes appelées « représentants des demandeurs » intentent une poursuite au nom d'autres personnes qui ont des réclamations similaires. L'ensemble des personnes ayant des réclamations similaires est appelé comme « groupe » ou « membres du groupe ». Le tribunal tranche les questions soulevées dans le cadre de la poursuite pour tous les membres du groupe, sauf ceux qui se sont exclus du groupe.
3. Quel est l'objet de la présente poursuite ?
Dans cette action collective, Les demandeurs allèguent que les défenderesses ont comploté entre elles pour fixer les prix sur le marché des obligations SSA depuis au moins 2005 jusqu'en 2015 L'action collective a été engagée devant la Cour Fédérale et est connue sous le nom de <i>Mancinelli v. Bank of America Corporation et al.</i> , n° du dossier de la Cour T-1871-17 Les défenderesses ne reconnaissent aucune faute ni aucune responsabilité et réfutent les allégations contenues dans la poursuite. Si approuvés, les Règlements résoudront le litige dans son intégralité.
4. Qui sont les parties impliquées dans l'action ?
Les représentants des demandeurs dans la présente affaire sont Joseph S. Mancinelli, Carmen Principato, Douglas Serroul, Luigi Carrozzi, Manuel Bastos et Jack Oliveira agissant en leur qualité de fiduciaires du Fonds de Pension de la LiUNA du Canada central et oriental (anciennement nommé le Fonds de Pension des Ouvriers du Canada central et oriental). Les entités suivantes ont été désignées comme défenderesses :
<ul style="list-style-type: none"> • Bank of America Corporation, Bank of America, N.A., Bank of America Canada, Bank of America, National Association, Bank of America Merrill Lynch International Limited, Merrill Lynch International, Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc.,

Merrill Lynch Canada Inc, Merrill Lynch International Services Limited, Merrill Lynch Financial Assets Inc, Merrill Lynch Benefits Ltd.

- HSBC Holdings PLC, HSBC Bank USA, N.A, HSBC Securities (USA) Inc, HSBC Bank PLC, HSBC North America Holdings Inc, HSBC Bank Canada, HSBC USA, Inc.
- Deutsche Bank AG, Deutsche Bank Securities Inc, Deutsche Bank Securities Limited
- Toronto-Dominion Bank Group, TD Bank, N.A, TD Securities Limited, TD Group US Holdings, LLC, TD Bank USA, N.A.
- Royal Bank of Canada, RBC Europe Limited, RBC Capital Markets LLC
- BNP Paribas S.A, BNP Paribas Group, BNP Paribas (Canada), BNP Paribas North America Inc, BNP Paribas
- Nomura Securities International, Inc., Nomura International PLC
- Citigroup Inc, Citibank, N.A, Citigroup Global Markets Inc, Citigroup Global Markets Limited, Citibank Canada, Citigroup Global Markets Canada Inc.
- Crédit Agricole S.A, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Succursale du Canada)
- Credit Suisse Group AG, Credit Suisse AG, Credit Suisse Securities (Europe) Ltd, Credit Suisse International, Credit Suisse Securities (Canada), Inc, Credit Suisse Securities (USA) LLC
- Barclays Capital Canada Inc., Barclays Bank PLC, Barclays Capital Inc., Barclays Execution Services Limited, Barclays Capital Securities Limited

Comme discuté ci-dessous, des Règlements antérieurs ont été conclus avec les Défenderesses Bank of America et HSBC. Ces Règlements ont été approuvés précédemment par la Cour. Cet avis concerne les Règlements conclus avec les autres Défenderesses.

5. Quel est l'état actuel de l'Action ?

Si approuvés, les Règlements proposés résoudront le litige dans son intégralité.

Si l'affaire n'est pas réglée (ou si les Règlements ne sont pas approuvés), les demandeurs devront établir le bien-fondé de leurs réclamations et de celles des autres membres du groupe contre les défenderesses restantes dans le cadre d'un procès. Il n'y a aucune garantie que les Demandeurs obtiendront des indemnités ou des avantages pour le groupe à ce procès. Les défenderesses ne reconnaissent aucune faute ni aucune responsabilité et réfutent les allégations contenues dans la poursuite.

INFORMATIONS SUR LES RÈGLEMENTS

6. Quels Règlements ont été conclus ?

Des Règlements distincts ont été conclus avec les entités suivantes (collectivement, les « **défenderesses visées par les règlements** ») :

- Deutsche Bank AG pour 1,600,500 \$. Ce Règlement quittance également Deutsche Bank Securities Inc. et Deutsche Bank Securities Limited.
- Toronto-Dominion Bank Group, TD Bank, N.A., TD Securities Limited, TD Group (US) Holdings, LLC, et TD Bank USA, N.A. pour 250,000 \$ CA.
- Nomura International plc pour 350,000 \$ CA. Le Règlement avec Nomura quittance également Nomura Securities International, Inc.
- Credit Suisse Group AG, Credit Suisse AG, Credit Suisse Securities (Europe) Ltd, Credit Suisse International, Credit Suisse Securities (Canada), Inc, et Credit Suisse Securities (USA) LLC pour 500,000 \$ CA.
- Banque Royale du Canada, RBC Europe Limited, et RBC Capital Markets LLC pour 250,000 \$ CA.
- Barclays Capital Canada Inc., Barclays Bank PLC, Barclays Capital Inc., Barclays Execution Services Limited, et Barclays Capital Securities Limited pour 150,000 \$ CA.
- BNP Paribas S.A., BNP Paribas Group, BNP Paribas (Canada), BNP Paribas North America Inc., et BNP Paribas pour 150,000 \$ CA.
- Citigroup Inc, Citibank, N.A, Citigroup Global Markets Inc, Citigroup Global Markets Limited, Citibank Canada, et Citigroup Global Markets Canada Inc. pour 200,000 \$ CA.
- Crédit Agricole S.A, Crédit Agricole Corporate et Investment Bank, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Succursale du Canada) pour 400,000 \$ CA.

La Deutsche Bank et le Credit Suisse ont également accepté de collaborer avec les Demandeurs. Si l'action n'est pas résolue contre tous les Défenderesses (ou si les Règlements ne sont pas approuvés), cette collaboration aiderait les Demandeurs dans la poursuite de l'action.

L'action a été certifiée contre les défenderesses visées par les Règlements dans le but de mettre en œuvre les Règlements.

Les Règlements doivent être approuvés par la Cour fédérale. Les Règlements sont un compromis à l'égard de réclamations contestées. Si la Cour approuve les ententes de règlement et que ses conditions sont remplies, le Règlement règlera, éteindra et interdira toutes les réclamations découlant de la poursuite intentée contre les défenderesses visées par les Règlements et leurs entités liées. Les défenderesses visées par les Règlements ne reconnaissent aucune faute ni aucune responsabilité et réfutent les allégations contenues dans la poursuite.

7. Qui est concerné par les Règlements

Comme expliqué ci-dessus, les Règlements s'appliquent aux personnes au Canada qui, entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015, directement ou indirectement par l'entremise d'un intermédiaire ont conclu et/ou acheté ou autrement participé à un investissement ou à un fonds d'investissement, à un fonds commun de placement, à un fonds de couverture, à un fonds de pension ou à tout autre véhicule d'investissement qui a conclu sur une transaction impliquant des obligations SSA. Sont exclues du groupe les défenderesses, leurs sociétés mères, leurs filiales et les sociétés membres du même groupe qu'elles. « **Groupe** » ou « **Membres du Groupe** ».

« **Transaction impliquant des Obligations SSA** » désigne tout achat, toute vente, opération, cession, novation, dénouement ou résiliation ou tout autre exercice de droits ou d'options à l'égard d'une obligation SSA.

« **Obligation SSA** » désigne l'ensemble des obligations ou des titres de créance d'émetteurs supranationaux, souverains, infranationaux, gouvernementaux et quasi gouvernementaux et d'agences, quelle que soit leur structure, la devise en laquelle ils sont libellés ou leur qualité de crédit.

8. Y a-t-il eu d'autres Règlements

Des Règlements antérieurs totalisant 2 073 529,41 \$ ont été conclus avec les Défenderesses de la Bank of America et de HSBC. Ces fonds de Règlement, moins les frais et dépenses approuvés par la cour, sont détenus dans un compte rémunéré pour le bénéfice des Membres de la Groupe du Règlement.

QU'ADVIENT-IL DE L'ARGENT VERSÉ DANS LES RÈGLEMENTS ?

Lors des audiences d'approbation des Règlements, la Cour fédérale sera invitée à approuver une méthode de distribution des fonds de Règlement obtenus dans cette poursuite (le "**Protocole d'Administration**").

Un résumé du Protocole d'Administration proposé se trouve ci-dessous. Pour consulter une copie intégrale du Protocole d'Administration proposé, visitez www.siskinds.com/ssa-bonds.

9. Montant Disponible pour la Distribution

En incluant les Règlements antérieurs, les Règlements obtenus dans cette poursuite totalisent environ 6,52 millions de dollars canadiens. Les fonds de Règlement globaux, plus tout intérêt, et moins les frais juridiques approuvés par la cour, les dépenses, les frais d'administration et les taxes applicables sont disponibles pour indemniser les Membres de la Classe de Règlement admissibles ("**Fonds Nets de Règlement**").

10. Personnes admissibles pour Réclamer

Seuls les Membres du Groupe du Règlement avec un total de 10 000 000 \$ CA ou plus de Transactions impliquant des obligations SSA, sont éligibles pour une indemnisation.

« Transaction impliquant des Obligations SSA » désigne tout achat, toute vente, opération, cession, novation, dénouement, résiliation ou tout autre exercice de droits ou d'options à l'égard d'une obligation SSA.

« Obligation SSA admissible » désigne une Obligation SSA portant un Numéro d'Identification de Titres Internationaux ("ISIN") ou un numéro de Procédures d'Identification des Titres Uniformes ("CUSIP") inclus dans une liste à établir et à maintenir par l'Administrateur des Réclamations et soumise à l'approbation des Avocats du Groupe. L'Administrateur des Réclamations sera, à sa seule discrétion, en droit d'ajouter à la liste des Obligations SSA Admissible si, pendant le processus de réclamation ou après le processus de réclamation, il est convaincu qu'une Obligation SSA a été exclue de la liste.

11. Distribution des Fonds Nets de Règlement

L'Administrateur des Réclamations attribuera des points à chaque réclamation en fonction de la valeur totale des Transactions d'Obligations SSA réclamées par un Membre du Groupe, comme indiqué ci-dessous :

Catégorie	Total des Transactions d'Obligations SSA	Points
A	10,000,000 \$ – \$99,999,999 \$ CA	1
B	100,000,000 \$ – \$999,999,999 \$ CA	10
C	1,000,000,000 \$ CA ou plus	20

Les points ne sont pas cumulables, et l'Administrateur des Réclamations attribuera chaque réclamation valide à une seule des catégories d'indemnisation ci-dessus.

Les Membres du Groupe doivent seulement soumettre la preuve de telles Transactions d'Obligations SSA qui atteignent ensemble le seuil minimum pour une catégorie d'indemnisation donnée. Par exemple, un réclamant avec un total de 10 000 000 \$ CA de Transactions impliquant des Obligations SSA et un réclamant avec un total de 99 000 000 \$ CA de Transactions impliquant des Obligations SSA, auraient tous deux 1 point d'attribué.

Les Fonds Nets de Règlement seront distribués au prorata (proportionnellement) en fonction des points attribués à chaque réclamation valide.

Pour consulter l'intégralité du Protocole d'Administration proposé, visitez www.siskinds.com/ssa-bonds.

12. Prochaines Étapes

Soyez attentif à un autre avis expliquant comment réclamer l'indemnités des règlements. Inscrivez-vous en ligne sur www.siskinds.com/ssa-bonds pour vous assurer de recevoir cet avis par Courriel ou par courrier postal.

VOS OPTIONS

13. Comment puis-je m'opposer aux Règlements ou à la demande d'honoraire des Avocats du Groupe ?

Le 15 août 2024 à 9h30, se tiendra une audience devant la Cour fédérale du Canada (la « **requête en approbation** ») au cours de laquelle les avocats du groupe demanderont que la Cour approuve les ententes de Règlement et les honoraires des avocats du groupe. L'audience se tiendra virtuellement.

Les personnes qui souhaitent s'opposer aux Règlements proposés, à la distribution proposée ou à la demande d'honoraires des Avocats du Groupe peuvent le faire en exposant leur objection par écrit. Les objections doivent être envoyées aux Avocats du Groupe au plus tard le 31 juillet 2024. Toutes les objections reçues en temps opportun seront présentées à la Cour.

Siskinds LLP
 275 Dundas Street, Unit 1,
 London, ON N6B 3L1
 A l'attention de : Jennifer Bald
 Courriel : ssabonds@siskinds.com

14. Puis-je m'exclure de cette action collective ?

Non, la date limite pour s'exclure, parfois appelée « exclusion », est passée.

15. Dois-je m'inscrire à l'Action Collective ?

Vous n'avez rien à faire pour rester dans l'Action Collective. La période d'exclusion est expirée. Si vous avez choisi de vous exclure, vous ne pouvez pas rejoindre l'Action Collective. Si vous n'avez pas choisi de vous exclure, vous serez légalement lié par toutes les ordonnances et décisions de la Cour, et vous ne pourrez pas poursuivre les Défenderesses concernant les revendications légales dans cette affaire.

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

16. Qui sont les avocats représentant les Membres du Groupe visé par les Règlements ?

Les cabinets d'avocats Sotos LLP, Koskie Minsky LLP, Siskinds LLP, et Camp Fiorante Matthews Mogerma LLP (collectivement, "**Avocats du Groupe**") représentent les Membres du Groupe visé par les Règlements.

17. Comment les avocats seront-ils rémunérés ?

Vous n'aurez pas à payer les honoraires et les frais des Avocats du Groupe. Si approuvés par la Cour fédérale, les honoraires et les frais des Avocats du Groupe seront déduits des fonds de règlement.

Les Avocats du Groupe demanderont à la Cour d'approuver des honoraires de 25% des fonds de Règlement, plus les débours et les taxes applicables.

OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS

18. Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur cette affaire en contactant les Avocats du Groupe :

Siskinds LLP

275 Dundas Street, Unit 1
London, ON N6B 3L1
A l'attention de : Alex Dimson

Telephone: 1-800-461-6166

Courriel: ssabonds@siskinds.com

Koskie Minsky LLP

20 Queen Street West,
Suite 900, Box 52
Toronto, ON M5H 3R3
A l'attention de : Elie Waitzer

Telephone: 1-833-630-1780

Courriel: ssabondsclassaction@kmlaw.ca